

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-2-12-2

Séance du vendredi 15 mars 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE : INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU VOTE ÉLECTRONIQUE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme ORLANDI.
Mme HELDERLE donne procuration à Mme MARTIN.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2015-4-1-2 du 16 avril 2015 approuvant le règlement intérieur de l'assemblée,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-1-12-3 du 26 janvier 2018 approuvant la modification du règlement intérieur de l'assemblée et l'instauration de conseiller délégué dans les commissions thématiques,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la modification du règlement intérieur de l'assemblée et à l'introduction de dispositions relatives au vote électronique, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Décide de modifier le règlement intérieur de l'assemblée dans son article 22 relatif aux modes de scrutin, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- Décide de retenir le vote électronique comme un des modes de votation ordinaire pour l'adoption des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente.